

Repentigny, le 20 décembre 2021

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpens
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-52
402077481

Objet : Aménagement et exploitation de cellules de biométhanisation et de compostage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 12 octobre 2021, reçue le 15 octobre 2021 et complétée le 8 décembre 2021, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante:

Prolongement de 5 ans de la période d'exploitation des cellules de biométhanisation et de compostage, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les cellules seront construites sur une partie du lot 4 914 640 du cadastre du Québec, soit à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Connexions Ltée, localisé au 3779, chemin des Quarante-Arpens à Terrebonne, MRC Les Moulins.

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 27 septembre 2018 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux cellules dédiées à la biométhanisation et au compostage de matières résiduelles organiques en vrac.

La durée de ce projet, qui se réalisera sous forme de projet de démonstration, sera de 39 mois, permettant d'atteindre une capacité totale de traitement de 40 000 tonnes métriques de matières résiduelles organiques.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document constituant la demande de modification, daté du 12 octobre 2021 et signé par Jean-Marc Viau, Complexe Enviro Connexions Ltée, 13 pages et cinq annexes;
- Document en réponse à une première demande d'informations, daté du 8 décembre 2021 et signé par Jean-Marc Viau, Complexe Enviro Connexions Ltée, trois pages.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EA/MG

Éric Arseneault
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière